



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 17 mai 2021

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 7 mai 2021

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude

FRANCHETTO(Caumont)

Date d'affichage : 7 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MARGOUËT-MEYMES, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

37

Nombre de pouvoirs :

5

Nombre de votants :

42

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Peres, Sarniguet, Callac, Garros, Lartigolle, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Ducournau, Baudé, Jelonch, Darroux, Sarran, Terrain, Boué, Castets, Flogny, Bastrot, Lajus, Denard, Clot, Dufau Valérie, Pailhas, Biau, Marin, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Thomas, Richevaux, Dabadie.

Absents excusés : Mesdames Duclos, Coomans, Rigaud et Messieurs Cagnasso, Dufau Philippe, Fauqué, Capmartin remplacé par M. Sarran, Priouzeau, Poitreau.

Pouvoirs : de Mme Duclos à M. D'antin, de M. Priouzeau à M. Baudé, de Mme Coomans à M. Terrain, de M. Poitreau à M. Marin, de Mme Rigaud à M. Petit.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation des comptes-rendus du 29 mars 2021 et 12 avril 2021

- Administration Générale :

- Présentation du projet de territoire de la CCAA 2020-2026
- Modifications des statuts
- Syndicat mixte des 3 Vallées (SM3V) : avis sur l'adhésion de Communes à la carte création et gestion d'une fourrière animale

- Finances :

- Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour : vote du budget primitif
- Décision Modificative

- Personnel :

- Pour information : lignes directrices de gestion

- Bâtiments :

- Marché école de Viella
- Hôtel Caupenne à Riscle : lancement de l'appel d'offre pour le choix d'un architecte

- Développement économique :

- Modification de l'acte de vente à M.BOP

- Ecole, Enfance, Jeunesse :

- Renouvellement de la convention pour « Accueil Jeunes » avec l'association Pierre et Terre
- Prise en charge par l'association Pierre et Terre des jeunes âgés de 11 à 13 ans aux activités du Secteur Jeunes
- Mise en place d'un Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)

- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Franchetto est nommé secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 29 mars 2021 et 12 avril 2021.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, les comptes- rendus.

Administration générale

-Projet de territoire 2020-2026.

La loi NOTRe définit la nécessité de formaliser le respect mutuel qui doit exister entre les maires et le président de l'intercommunalité. C'est ainsi qu'un pacte de gouvernance a été adopté par le conseil communautaire et qu'il s'avère maintenant nécessaire de présenter un projet de territoire traçant la feuille de route pour la durée du mandat de 2020 à 2026.

Quatre orientations y sont proposées :

1. Pour une économie responsable, locale et durable
2. Pour un cadre de vie du bien vivre et du mieux vivre
3. Pour une attractivité accrue du territoire (loisirs, culture, vie associative....)
4. Pour un territoire offrant des services efficients

avec un double objectif :

-un territoire où il fait bon vivre

-un territoire où l'on doit mieux vivre.

M. le Président soumet au vote ce projet de territoire.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (2 abstentions), d'adopter ce projet de territoire, de 2020 à 2026.

Observations : M. Terrain intervient en précisant que ce document est conséquent. On y présente des orientations sans avoir obligatoirement les moyens de les assurer. La communauté de communes n'a pas les moyens de ses ambitions.

M. Petit précise que la CCAA dispose de partenaires qui peuvent aider. Ce document constitue une belle feuille de route.

M. Renaudin précise que ce document s'appuie sur un constat car il donne une lecture du réel. Il s'agit de fixer une trajectoire commune.

M. Perez trouve que ce document donne beaucoup de chiffrage sur certains secteurs et peu sur d'autres (loisirs, social...). La question est : comment arriver à la mise en œuvre des propositions faites dans ce document ?

-Modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Président rappelle les statuts en vigueur de la CCAA modifiés par arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2020.

Suite au changement d'adresse du siège administratif de la CCAA, il est nécessaire de modifier l'article 3 des statuts et d'inscrire :

- La communauté de communes a son siège 1, lotissement du Bourdalat à RISCLE (32400)

Une procédure de modification des statuts est nécessaire et les communes membres devront délibérer pour l'accepter (règle de la majorité qualifiée). Elles auront un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, à défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les membres du conseil communautaire décident d'approuver, à l'unanimité, la modification des statuts.

-Syndicat Mixte des trois vallées (SM3V) : avis sur l'adhésion de communes à la carte création et gestion d'une fourrière animale

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire des délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis

favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Au regard de l'avis favorable émis par le comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions, les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Finances

-Vote du budget Annexe du CISAA

Après avoir présenté le 12 avril 2021 le projet du futur budget du Centre intercommunal de Santé Armagnac Adour, et de l'impact de celui-ci sur le budget principal, notamment le virement nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe,

Le conseil communautaire vote le budget annexe du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour pour l'année 2021, comme suit

- fonctionnement :

. dépenses : 209 800 .00 €

. recettes : 209 800.00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent, à l'unanimité, le budget annexe du CISAA.

-Décision modificative : Virement de crédits

Monsieur le Président informe le conseil que les crédits nécessaires au chapitre 65 sont insuffisants. Il explique que le SDAN Numérique Gers n'a pas envoyé la participation due au Syndicat pour l'année 2021. Le montant prévisionnel est inférieur de 15 €. Aussi Monsieur le Président propose d'effectuer un virement du chapitre 011 au chapitre 065 un montant de 15 €. D'autre part une dépense a été mal imputée lors du vote du budget, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits au compte 45

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap /Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
(011)611	Contrats de prestations de services	-15.00			
(065) 65548	Autres contributions obligatoires	15.00			
	Total	0			

D'autre part il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour l'opération concernant les travaux de la rue Daudirac à Riscle afin d'être en conformité avec les conventions de co-maitrise d'ouvrage. Il propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses			Recettes		
Article / opération	Désignation	Montant	Article / opération	Désignation	Montant
4541 (029)	Dépenses (Opération pour compte de Tiers)	1.00	4542 (029)	Recettes (Opération pour compte de Tiers)	1.00
	Total	1.00		Total	1.00

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire votent, à l'unanimité, les crédits supplémentaires ainsi que les virements de crédits.

Personnel

Les lignes directrices de gestion (LDG) sensibilisent les employeurs publics sur l'importance d'une nouvelle obligation issue de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019.

Chaque maire et président d'intercommunalité, en sa qualité d'employeur public, doit dorénavant établir les lignes directrices de gestion applicables aux personnels de sa collectivité. Ce vocabulaire technique ne doit pas masquer la dimension stratégique de ce nouveau dispositif dont la mise en œuvre relève à l'évidence de la responsabilité des élus. Les LDG fixent en effet les choix de la commune ou de l'EPCI en matière de ressources humaines et la façon dont elle souhaite piloter sa gestion RH. Elles vont déterminer la nature des relations de la collectivité avec son personnel, tout en réaffirmant le rôle du maire ou président d'EPCI en tant qu'employeur public. Si ces LDG sont prises pour une durée de six ans maximum, elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie.

Les LGD de la CCAA reposent sur 4 orientations définies dans le projet de territoire :

- 1.pour une économie responsable et durable
- 2.pour un cadre de vie du bien vivre et du mieux vivre
- 3.pour une attractivité accrue du territoire

4.pour un territoire offrant des services efficients ;

Ainsi, à partir de ces orientations, 5 enjeux « ressources humaines » ont pu être définies :

1.Maintenir un savoir faire et acquérir un savoir afin de valoriser la compétence économique.

2.Développer les compétences d'urbanisme afin de professionnaliser la fonction (suivi du SCOT et du PLUI)

Améliorer les compétences techniques afin de trouver de nouveaux moyens de conception

3.Progresser en outil de communication-mutualiser les moyens pour maintenir la dynamique associative

4.Maintenir voire améliorer la coordination inscrite au sein de la convention territoriale globale (CTG)

Maintenir un niveau de gestion des finances permettant une élaboration et un suivi rigoureux du budget

Acquérir des compétences nouvelles, notamment en matière médicale

5.Continuer à privilégier une logique de service à une logique administrative.

--Recrutement agents contractuels – Sécurité baignade des scolaires : article 3 et notamment le I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier dû à l'ouverture de la piscine de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour la sécurité de la baignade. Il précise que la durée des contrats ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellements inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, deux agents contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels,
- d'autoriser le président à recruter, pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier, deux agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	IB 506 IM 436

Bâtiments

Attribution du marché pour la réhabilitation de l'école de Viella.

Monsieur Le Président rappelle aux conseillers la consultation d'entreprises pour la réhabilitation de l'école de Viella. Le cabinet d'architecture 2L ARCHITECTURE a constitué 12 lots pour ce marché :

LOT 01 : Gros œuvre – Démolition

LOT 02 : Charpente - Zinguerie

- LOT 03 : Menuiseries extérieures ALU
- LOT 04 : Menuiseries extérieures PVC
- LOT 05 : Menuiseries intérieures
- LOT 06 : Plâtrerie – Isolation
- LOT 07 : Carrelage Faïence
- LOT 08 : Sol souple
- LOT 09 : Peinture
- LOT 10 : Electricité courants CF & cf
- LOT 11 : Plomberie - Sanitaire
- LOT 12 : Serrurerie

La date limite de réception des offres était au mardi 13 Avril 2021, 16h00. La commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 11 mai 2021 à 10h30 pour ouvrir les plis et a recensé 28 offres dans les délais pour les 12 lots, une offre hors délai et tous les lots ont reçu au moins une offre. Le cabinet d'architecture a analysé les offres.

Lot n° 1 : GROS OEUVRE - DEMOLITION

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	DUPOUY	VERSAILLES
Prix TTC offre de BASE	78 786.46€	86 599.26€
Note prix /40	40	36.39
Note valeur technique /60	52	35
Total /100	92	71.39
Classement	1^{ER}	2^{ème}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **DUPOUY**, offre de base, pour un montant de **78 786.46 € TTC**.

Lot n°2 : CHARPENTE ZINGUERIE

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	BOURDET	BIANCHI	VERSAILLES CONSTRUCTION
Prix TTC offre de BASE	45 788.88€	38 879.64€	66 00684€
Note prix /40	33.96	40	23.56

Note valeur technique /60	60	60	45
Total /100	93.96	100	68.56
Classement	2^{ème}	1^{er}	3^{ème}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique BIANCHI, offre de base, pour un montant de **38 879.64€TTC**.

Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	DELORD	DORBESSAN	MMS PYRENÉES	LABASTERE
Prix TTC offre de BASE	37 566€	32 415.60€	39 174€	34 756.80€
Note prix /40	34.52	40	33.10	37.31
Note valeur technique /60	48	46	50	60
Total /100	82.52	86	83.10	97.31
Classement	4^{ème}	2^{ème}	3^{ème}	1^{er}

Offre techniquement la plus avantageuse de l'opérateur technique LABASTERE, offre de base, pour un montant de **34 756.80€ TTC**.

Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC - FERMETURES

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	MMS PYRENÉES	DELORD	DORBESSAN
Prix TTC offre de BASE	72 534€	36 228€	25 951.20€
Note prix /40	14.31	28.65	40
Note valeur technique /60	50	59	47
Total /100	64.31	87.65	87
Classement	3^{ème}	1^{er}	2^{ème}

Offre techniquement la plus avantageuse de l'opérateur technique DELORD, offre de base, pour un montant de **36 228€TTC**.

Lot n°5 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	DELORD	FAB
Prix TTC offre de BASE	47 648.52€	35 050.16€
Note prix /40	29.42	40
Note valeur technique /60	55	55
Total /100	84.42	95
Classement	2^{ème}	1^{er}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique FAB, offre de base, pour un montant de **35 050.16€ TTC**

Lot n°6 : PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	NÉOBATI	FINIBAT
Prix TTC offre de BASE	45 419.21€	53 400€
Note prix /40	40	34.02
Note valeur technique /60	46	60
Total /100	86	94.02
Classement	2^{ème}	1^{er}

Offre techniquement la plus avantageuse de l'opérateur technique FINIBAT, offre de base, pour un montant de **53 400€TTC**.

Lot n°7 : CARRELAGE - FAIENCE

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	DUVIAU
Prix TTC offre de BASE	26 976€
Note prix /40	40
Note valeur technique /60	60
Total /100	100
Classement	1^{er}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique DUVIAU, offre de base, pour un montant de **26 976€TTC**

lot n°8 : SOL SOUPLE

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	MARQUE	LORENZI
Prix TTC offre de BASE	16 066.53€	20 460.86€
Note prix /40	40	31.41
Note valeur technique /60	55	60
Total /100	91	91.41
Classement	1^{er}	2^{ème}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique MARQUE, offre de base, pour un montant de **16 066.53 TTC**

Lot n°9 : PEINTURE

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	NÉOBATI	CASTELL	MARQUE	LORENZI
Prix TTC offre de BASE	36 601.02€	40 091.81€	37 734.05€	44 365.60€
Note prix /40	40	36.52	38.80	33
Note valeur technique /60	49	48	56	60

Total /100	89	84.52	94.80	93
Classement	3^{ème}	4^{ème}	1^{er}	2^{ème}

Offre techniquement la plus avantageuse de l'opérateur technique MARQUE, offre de base, pour un montant de **37 734.05€TTC**.

Lot n°10 : ELECTRICITE COURANTS CF & cf

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	CELTI	ALLEZ ET CIE	EURELEC	SPIE	BRUNET
Prix TTC offre de BASE	27 840.24€	30 000€	32 283.41€	41 844€	51 747.60€
Note prix /40	40	37.12	34.49	26.61	21.52
Note valeur technique /60	49	53	47	53	48
Total /100	89	90.12	81.49	79.61	69.52
Classement	2^{ème}	1^{er}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}

Offre techniquement la plus avantageuse de l'opérateur technique ALLEZ ET CIE offre de base, pour un montant de **30 000€TTC**.

Lot n°11 : PLOMBERIE - SANITAIRES

Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :

	LABARBE MANO	APICS	BRUNET
Prix TTC offre de BASE	54 594.52€	57 524.50€	73 23580€
Note prix /40	40	34.80	27.33
Note valeur technique /60	47	47	43
Total /100	87	81.80	70.33
Classement	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique LABARBE MANO, offre de base, pour un montant de **54 594.52€TTC**.

Lot n°12 : SERRURERIE - CLOTURE**Tableau comparatif des offres (un tableau par lot) :**

	SOE	MMS PYRENÉES	A2SI	SARRADE
Prix TTC offre de BASE	36 023.48€	40 508.40€	23 917.20€	35 957.91€
Note prix /40	26.56	23.62	40	26.61
Note valeur technique /60	54	37	47	60
Total /100	80.56	60.62	87	86.61
Classement	3^{ème}	4^{ème}	1^{er}	2^{ème}

Offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique A2SI, offre de base, pour un montant de **23 917.20€TTC**.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, d'attribuer le marché :

Lot	INTITULE DU LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT TTC
1	GROS OEUVRE – DEMOLITION	DUPOUY	78 786.46€
2	CHARPENTE ZINGUERIE	BIANCHI	38 879.64€
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LABASTERE	34 756.80€
4	MENUISERIES EXTERIEURES PVC – FERMETURES	DELORD	36 228.00€
5	MENUISERIES INTERIEURES	FAB	35 050.16€
6	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	FINIBAT	53 400.00€
7	CARRELAGE – FAIENCE	DUVIAU	26 976.00€
8	SOL SOUPLE	MARQUE	16 066.53€
9	PEINTURES	MARQUE	37 734.05€
10	ELECTRICITE COURANTS CF & cf	ALLEZ ET CIE	30 000.00€
11	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC	LABARBE MANO	54 594.52€
12	SERRURERIE	A2SI	23 917.20€
TOTAL TTC			466 389.36€

-Hôtel Caupenne à Riscle : lancement de l'appel d'offre pour le choix d'un architecte

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de procéder à l'appel d'offre afin de choisir un architecte pour la réhabilitation de l'Hôtel Caupenne afin de créer un hôtel d'entreprises, un tiers-lieu et la Maison France Services.

Avant le lancement, il convenait de se rapprocher de CERFRANCE afin de déterminer avec eux les conditions de cette opération.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, le lancement de l'appel d'offres pour le choix de l'architecte, sous réserve de l'acquisition des bureaux par CERFRANCE.

Développement économique

-Location-vente d'un terrain de la zone artisanale de Mauranche : Changement du nom de l'acquéreur.

Le 15 juin 2020, le conseil communautaire décide de vendre le dernier terrain cadastré E1693 à l'entreprise BOP sous le nom de SCI RIVELIN.

Il est à noter que l'acte notarial a été différé en raison de la nécessité de faire appel à un bureau d'études « Sols et eaux » afin de leur confier une mission G1.

M. BOP demande maintenant que cette acquisition soit réalisée en son nom propre.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de modifier le nom de l'acquéreur en substituant le nom de SCI RIVELIN en M. BOP, sachant que les autres conditions sont inchangées ; à savoir la vente du terrain en location-vente pour un montant total de 15615 euros H.T.

Ecole, enfance, jeunesse

-Renouvellement de la convention pour « Accueil Jeunes » avec l'Association Pierre et Terre.

Le Président informe l'assemblée qu'il faut renouveler la convention entre l'Association Pierre et Terre et la CCAA pour l'année 2021.

La gestion de cette action leur a été confiée depuis le 1^{er} mai 2017.

Les objectifs du projet éducatif sont axés sur la notion de découverte, avec par exemple un séjour montagne et un séjour surf ainsi que des sorties et des activités sur le territoire. En février 2021 une nouvelle animatrice a été recrutée Mégane DEBARD TAJAN, en remplacement de Patrice MAILLOS.

L'espace jeune est aussi un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (2 absences) :

- De signer la convention en précisant les modalités de cet accueil dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes et les différents articles pour information complète.

M. Terrain intervient en faisant part de sa surprise quant au renouvellement de la convention alors qu'il n'y a toujours pas de compte-rendu d'activité qui a été fourni par l'Association Pierre et Terre. M. Petit rappelle que le document de synthèse de l'activité a été adressé aux membres du conseil communautaire.

M. Lajus informe que des jeunes sont en déshérence, non scolarisés, sur le territoire et qu'il conviendrait qu'ils puissent participer aux activités proposées par Pierre et Terre. M. Petit précise que ce n'est pas le rôle de l'accueil jeunes d'accueillir ces adolescents en rupture sociale. Il conviendrait de prévoir une prise en charge sociale, plus adaptée à ce type de problématique.

-Prise en charge par l'association « Pierre et Terres » des jeunes âgés 11 à 13 ans aux activités du Secteur Jeunes.

Le Président informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocation Familiales du Gers et la CCAA, est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

Les actions concernant, la tranche d'âge des 11 à 13 ans est difficile à mobiliser par nos services type Accueil de Loisirs (car nous regroupons sur un même site les enfants de 3 à 14 ans).

En conséquence l'Association « Pierre et Terre », souhaite intégrer cette nouvelle tranche d'âge aux activités du Secteur Jeunes, et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Cette proposition modifie la convention déjà adoptée : c'est à dire la prise en compte d'une nouvelle tranche d'âge. Le Secteur Jeunes fonctionnera avec les mêmes moyens (budget, local ...) que ceux prévus par la convention actuelle.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser M. Le Président à signer la modification de la convention correspondante avec l'Association « Pierre et Terre ».

-Création d'une nouvelle structure au sein des collèges « Riscle et Aignan ».

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse de la CCAA, il souhaite ouvrir une nouvelle structure dédiée aux enfants de la 6eme à la 3eme au sein des collèges du Territoire, un Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC).

Conformément à la délégation de service l'Association, « Pierre et Terre » souhaiterait ouvrir un nouveau service, un CLAC sur le Territoire de la CCAA.

L'accueil est organisé à l'intérieur du collège et soumise au règlement intérieur de celui-ci, ainsi qu'à la réglementation de la DDCSPP.

La CAF du Gers apportera une aide financière dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sachant que le coût du nouveau service pour la CCAA pour une année complète est de 12 200€

Le coût pour l'année 2021, de septembre à décembre pour la CCAA est de 4 040€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, la mise en place de ce service dès la rentrée 2021.

Questions diverses

M. Aragnouet demande des explications concernant le fauchage effectué par l'entreprise FORESTIERE OCCITANE pour laquelle le travail n'est pas acceptable.

M. Darroux explique qu'effectivement les prestations ne sont pas à la hauteur de ce qui est demandé et précise qu'un suivi par lui-même et les services est prévu. Si la situation ne s'améliore pas, le cahier des charges du marché prévoit la possibilité de mettre fin au contrat.

La séance est levée à 22 H 35.